

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025 À 18H30

salle Jean MARION

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le dix février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM (à partir du point 2), BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	4	M. Mmes DUMAS, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, ASSOULINE.
Pouvoirs :	1	
Votants :	25	
Présents :		
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à M. BOUVIER.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Loïs BELLABES est élu avec 19 voix contre 4 pour Muriel DANIELE.

Approbation du PV du 16 décembre 2024 : unanimité des suffrages exprimés

1°) SOLIDARITÉ – Présentation : C. LO CURTO

Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés de Mayotte

Le 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été brutalement frappé par le cyclone CHIDO, ayant gravement affecté la population. Cette situation a entraîné des dégâts matériels considérables et mis en péril la sécurité et les conditions de vie de nombreux habitants.

Face aux conséquences humaines et matérielles de cette catastrophe, de nombreuses familles se retrouvent aujourd'hui sans logement, sans accès aux services de base et en situation de grande précarité. Plusieurs associations et organismes humanitaires se mobilisent pour apporter un soutien aux populations sinistrées.

Le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône exprime toute sa solidarité envers les habitants de Mayotte durement touchés par cette crise. Il souhaite manifester concrètement cet engagement en accordant une subvention exceptionnelle en soutien aux actions d'aide d'urgence menées sur le terrain.

Mme BRUMANA remercie Monsieur le Maire, celui-ci répond qu'il s'était engagé à apporter une aide en novembre mais c'était trop juste car la catastrophe venait d'arriver.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1 ;

Vu les terribles conséquences du cyclone survenu à Mayotte pour les populations locales ;
Considérant la gravité de la situation et la nécessité d'apporter une aide aux populations touchées,

Considérant l'engagement de la Ville de Chasse-sur-Rhône en faveur de la solidarité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros en soutien aux victimes du récent cyclone à Mayotte,
- **DIT** que cette subvention sera versée au Groupe de Secours Catastrophe Français et mandatée sur le budget de la Ville, article 6745, au titre de l'aide humanitaire d'urgence,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives et financières utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2°) SCOLAIRE – Présentation : C. BOUVIER

Union des écoles maternelles des Barbières et du Château

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les éléments issus du bilan annuel effectué chaque début d'année avec l'Inspection de l'Education Nationale, sur les effectifs scolaires prévisionnels. Ce bilan permet de réajuster si besoin la carte scolaire et

d'anticiper les demandes de fermeture ou d'ouverture de classe imposées par l'Education nationale.

D'après les effectifs prévisionnels au 22 janvier 2025, l'inspectrice a annoncé qu'une fermeture d'une classe en maternelle est à prévoir. Vu la carte scolaire en vigueur, l'école du Château serait visée pour cette fermeture. Monsieur le Maire précise que deux classes ont été fermées successivement en 2023 et 2024 à l'école du Château. De plus, il rappelle que la carte scolaire a été modifiée en 2024, pour permettre de maintenir un effectif minimum au maintien de l'école des Barbières, une classe unique accueillant tous les niveaux n'étant pas envisageable.

Pour éviter une nouvelle fermeture de classe, avec tout ce que cela engendre (la suppression d'un poste d'ATSEM, l'augmentation du nombre d'élèves par classe), l'inspectrice a proposé l'union des 2 écoles maternelles Barbières et Château.

Cette proposition permettrait de maintenir les 6 classes avec des effectifs confortables facilitant le bien-être des enfants et les apprentissages, avec un total moyen de 21.8 enfants par classe à date. Par ailleurs, cette décision permettrait d'augmenter la possibilité d'accueil des très petites sections, passant d'un effectif de 5 à 10 enfants.

Considérant la capacité et les caractéristiques des locaux des deux écoles concernées, cette union se ferait au sein de l'école du Château dont les locaux permettent d'accueillir les 6 classes à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'un débat a eu lieu dans le cadre d'une commission éducation-famille le jeudi 30 janvier, ayant permis aux élus d'échanger sur les problématiques liées à cette union et d'aboutir à un avis unanime sur ce projet, priorisant le bien-être des enfants et la facilitation des apprentissages pédagogiques.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'union entre les deux écoles maternelles, et de retenir l'école du Château pour accueillir les effectifs réunis des deux écoles, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025. La position de la Mairie de Chasse-sur-Rhône doit être rapportée au plus tard le 11 février 2025 auprès de l'inspection de l'Education nationale.

Il est noté l'arrivée de Mme GACEM qui prendra part au vote.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une baisse des naissances en 2022. De plus, chaque année il y a entre 10 à 20% d'enfants qui ne sont plus présents sur la commune. Les nouveaux arrivants n'ont pas forcément d'enfants scolarisés en maternelle. Vu la carte scolaire, la fermeture permettrait de préserver une priorité éducative et un enrichissement du suivi pédagogique.

Mme BRUMANA annonce que son groupe s'abstiendra. L'intérêt de l'enfant est au cœur des décisions, elle n'est pas favorable pour un accueil dans deux bâtiments modulaires. Mme DANIELE est en phase avec cette décision. Selon elle, on choisit le moins pire, les classes sont ainsi allégées et cela encourage plus de mixité sociale. Elle votera donc Pour.

Monsieur le Maire rajoute qu'à Pierre Bouchard, une fermeture de classe est prévue à la rentrée. Il y a une baisse tendancielle d'effectifs dans les écoles. L'Inspection académique

est réactive. Il rappelle que la commune n'est pas décisionnaire car elle a uniquement un avis à rendre.

Mme BRUMANA souhaite être associée au devenir des locaux de l'école maternelle des Barbières. M. BOUVIER précise que les locaux ne sont pas sans activité, le centre social les utilisant déjà.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L212-7 ;

Vu la délibération N°08_04_012_1N9 du Conseil municipal de Chasse-sur-Rhône, en date du 8 avril 2024, ayant pour objet « Ajustement de la carte scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 » ;

Considérant que la fermeture d'une nouvelle classe en maternelle aurait un impact négatif majeur sur le bien-être des enfants et sur les conditions d'apprentissage en quartier politique de la ville.

Considérant l'impossibilité de réduire l'école maternelle des Barbières à une classe unique regroupant tous les niveaux.

Considérant que l'union des deux écoles permettrait une amélioration des conditions d'apprentissage, en enrichissant l'équipe pédagogique, en maintenant le nombre de postes d'ATSEM, et en offrant la possibilité éventuelle de mutualiser les postes d'AESH.

Considérant que l'union permettrait d'améliorer significativement les conditions d'accueil et d'encadrement des temps périscolaires.

Considérant que l'union des écoles permettrait d'apporter une mixité plus équilibrée, en intégrant mieux les enfants issus du quartier politique de la ville au reste de la population chassière.

Considérant que l'école maternelle du Château offre des avantages non négligeables sur le volet logistique, avec une cour végétalisée et agrandie récemment, une proximité directe du restaurant scolaire et des infrastructures (Château, MJC, bibliothèque, équipements sportifs).

Considérant la distance proche des deux écoles, qui permettra de maintenir un trajet domicile/école relativement court, notamment pour les personnes non motorisées.

Considérant l'avis favorable unanime de l'ensemble de la commission éducation-famille du 30 janvier 2025 au projet de fusion des écoles Barbières et Château.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DONNE** un avis favorable à la fusion des écoles maternelles des Barbières et du Château à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025,

- **DONNE** un avis favorable au principe de retenir l'école maternelle du Château pour accueillir les effectifs fusionnés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025,

- **PRECISE** que l'inspection de l'éducation nationale sera informée de cette décision,
- **PRECISE** que la modification de la carte scolaire induite par cette fusion ne pourra se faire qu'après validation définitive du projet de fusion par l'inspection de l'éducation nationale, et sera traitée lors d'un prochain conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

3°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO

Reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par le calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que par l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024 et de procéder à leurs affectations.

Mme DANIELE annonce qu'elle votera contre car elle regrette l'augmentation de la section investissement. Selon elle, sans report, la commune ne peut boucler la recette fonctionnement.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2025 ;

Considérant que le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 380 141,94 €.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'affecter ce résultat au financement des charges d'investissement (article 1068), le montant de 380 141,94 € pouvant être reporté sur la section de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, décide :

- **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats constatés sur les différentes sections budgétaires.

fonctionnement	
dépenses 2024 :	9 317 931,77 €
déficit antérieur reporté (002)	- €
recettes 2024 :	9 054 581,57 €
excédent antérieur reporté (002)	643 492,14 €
investissement	
dépenses 2024 :	1 652 519,87 €
déficit reporté (001)	229 758,90 €
recettes 2024 :	2 029 164,17 €
excédent antérieur reporté (001)	- €
Reports investissement	
dépenses	172 075,37 €
recettes	57 801,64 €
Résultat cumulé affectable	380 141,94 €
Besoin de financement de la section d'invt avec reports	- €
Affectation proposée au BP 2025 :	
déficit d'invt reporté (001)	- €
excédent invt reporté (001)	146 885,40 €
excédent de fonct capitalisé (1068)	- €
excédent de fonct reporté (002)	380 141,94 €
déficit fonctionnement reporté (002)	- €

4°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER

Budget communal – vote du budget primitif 2025

Le projet de Budget Primitif 2025 fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Il a été soumis à l'examen préalable de la commission des finances réunie le 27 janvier 2025.

Il est précisé que ce budget fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2024. Ce projet de budget s'établit selon la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 et s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement	9 680 100.00 €
011-charges à caractère général	2 873 600.00 €
012-charges de personnel et frais assimilés	4 410 000.00 €
65-autres charges de gestion courante	1 181 600.00 €
66-charges financières	139 400.00 €
67-charges spécifiques	5 000.00 €
014-atténuation de produits	45 500.00 €
023-virement à la section d'investissement	320 000.00 €
042-opérations d'ordre de transfert entre sections	705 000.00 €

Recettes de fonctionnement	9 680 100.00 €
70-produits des services, du domaine et ventes diverses	778 000.00 €
73-impôts et taxes (reversés)	3 325 139.00 €
731- Fiscalité locale	3 803 000.00 €
74-dotations, subventions et participations	1 005 000.00 €
75-autres produits de gestion courante	269 600.00 €
77-produits spécifiques	219.06 €
013-atténuation de charges	115 000.00 €
042-opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00 €
002 – Résultat reporté	380 141.94 €

Dépenses d'investissement	4 065 575.37 €
16-emprunts et dettes assimilées	695 000.00 €
20-immobilisations incorporelles	10 000.00 €
204-subventions d'équipement versées	203 500.00 €
21-immobilisations corporelles	20 000.00 €
23-immobilisations en cours	200 000.00 €
Op. 11 – Extension du parking de la Gare	21 131.90 €
Op. 16 – Création place centre bourg	141 170.25 €
Op. 33 – Matériel informatique	20 000.00 €
Op. 35 – Matériel services techniques	10 000.00 €
Op. 36 – Sécurité bâtiments communaux	30 000.00 €
Op. 38 – Aménagement des bâtiments communaux	581 000.00 €
Op. 40 – Aménagement des bâtiments et matériel scolaires	895 000.00 €

Op. 45 – Aménagements paysagers et plantations	20 000.00 €
Op. 46 – Aires de jeux – aménagements aire Moley	267 000.00 €
Op. 48 - Mobiliers	40 000.00 €
Op. 49 – Aménagement école Pierre Bouchard	200 000.00 €
Op. 50 - Cimetière	30 000.00 €
Op. 51 – Véhicules services techniques	60 000.00 €
Op. 52 – Aménagements urbains, espaces publics et voirie	446 773.22 €
Op. 55 - Vidéoprotection	140 000.00 €
Op. 56 - Microfolie /saison culturelle	26 000.00 €
Op. 58 – Conseil des enfants	5 000.00 €
040 - opérations d'ordre entre sections	4 000.00 €

Recettes d'investissement	4 065 575.37 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	280 000.00 €
13 - Subventions	325 682.64 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 043 007.33 €
024 - produits de cessions	250 000.00 €
001 - Solde exécution investissement reporté	146 885.40 €
021- virement de la section de fonctionnement	320 000.00 €
040 - opérations d'ordre entre sections	700 000.00 €

Monsieur le Maire annonce une gestion saine depuis 2020.

Mme BRUMANA annonce que son groupe votera Contre. En comparant le budget de 2021 et aujourd'hui, il y a une augmentation de 24%, les charges de personnel de +26%. Elle est inquiète du départ de cadres assez fréquent.

Mme DANIELE votera également Contre. Selon elle, il s'agit d'un budget en mode « survie ». Les charges de fonctionnement ne cessent d'augmenter. Il y a beaucoup d'incohérence dans le reste du budget. La charge par habitant a augmenté.

Monsieur le Maire dit que le désendettement de plus de 3 millions d'emprunt est sur l'investissement et pas le fonctionnement. Les recettes grossissent moins vite. La masse salariale augmente notamment dû à l'ancienneté des agents ou à la hausse de cotisation imposée par l'Etat (le point d'indice a été augmenté). Le prix de la consommation d'énergie n'est pas **maitrisé** par la commune.

M. DEGLISE fait un aparté, dit qu'il est agacé par l'utilisation de We Transfer et souhaite que l'on réfléchisse autrement sur l'envoi des documents publics. Il s'interroge ensuite sur les autorisations de programme et les investissements déclenchés auxquels il souscrit.

Monsieur le Maire rappelle que pour We Transfer, il convient de récupérer les documents sous 7 jours. Il souhaite accéder vers une dématérialisation complète de tous les documents. Concernant les APCP, une seule est en cours, celle de la vidéoprotection.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.2312-1 et L.2312-2 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 par laquelle la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier à l'occasion du passage à la nomenclature M57 développée ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission finances du 27 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- APPROUVE le budget primitif communal pour l'année 2025 tel que proposé.

Celui-ci s'équilibre à 9 680 100 € en section de fonctionnement et 4 065 575.37 € en section d'investissement.

Ce budget présenté par nature est voté par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre et opération en section d'investissement.

Monsieur le Maire ou son représentant délégué sont autorisés à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

5°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER

Fixation taux d'imposition 2025

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est amené à voter les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

La commune de Chasse-sur-Rhône ne perçoit plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties depuis la suppression de la taxe d'habitation.

Son taux de TFPB (35.13%) est bien inférieur à la moyenne des communes de sa strate.

L'absence de revalorisation des taux à Chasse-sur-Rhône pendant 10 ans (de 2013 à 2023) avait fini par pénaliser la ville sur ses droits à dotations et subventions souvent corrélés à la mobilisation de son potentiel fiscal.

Compte-tenu de l'inflation passée, de la nécessité de financer des dépenses contraintes et d'autofinancer des investissements utiles aux Chassères, le Conseil Municipal avait décidé de relever modérément son taux de TFBP de 2 points en 2023, puis d'1 point en 2024.

Suite au débat d'orientations budgétaires tenu le 16 décembre 2024, il a été proposé une stabilité des taux sur le budget 2025 lequel a été construit sans hausse d'impôts.

Monsieur le Maire propose ainsi des taux d'imposition 2025 identiques à ceux de l'année 2024.

Délibération adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies, I-1-a et b ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2025 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit, sans augmentation par rapport aux taux 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 78,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,65 %

6°) VOIRIE – Présentation : A. COMBIER

Activation de la phase travaux et approbation du plan de financement - Participation à TE 38 pour l'enfouissement des réseaux secs chemin du Lot

Par délibération du 10 février 2025, le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône a acté le lancement des études suivantes :

Dans le cadre de futurs travaux de requalification, la commune a sollicité TE38 pour enfouir le réseau aérien électrique basse tension et téléphonique situé au chemin du Lot. Il s'agit ici d'effacer l'ensemble des réseaux présents avec reprise des différents branchements. Le dossier comporte l'enfouissement basse tension, les travaux du réseau France Telecom, ainsi que le génie civil éclairage public (fourreau + câblette de terre).

Afin de permettre à TE38 de lancer la phase travaux, il convient désormais de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement affiné :

Prix de revient de l'opération d'enfouissement des réseaux secs chemin du Lot : 47 403 € TTC

Subvention et prise en charge TE 38 : 351 €

TVA récupérée par le maître d'ouvrage : 7 608 €

Participation de la commune : 31 837 € (dont participation frais TE 38 pour 1 405 €) et contribution aux investissements pour 30 431€.

Prix de revient de l'opération d'enfouissement des réseaux France Télécom chemin du Lot : 14 414 € TTC

Subvention et prise en charge TE 38 : 763 €

Participation de la commune : 14 414 € (dont participation frais TE 38 pour 763 €) et contribution aux investissements pour 13 651 €.

M. COMBIER précise que les travaux auront lieu au deuxième semestre afin d'éviter de détériorer les travaux neufs qui pourraient être causés par les camions de déménagement.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la nécessité de délibérer pour activer la phase travaux et approuver le plan de financement affiné ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement affinés de l'opération,
- **S'ENGAGE** à honorer la participation communale à TE 38 et prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

7°) ENVIRONNEMENT – Présentation : S. BOUCHAMA

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour le projet d'aires de jeux – Un arbre un habitant

L'aménagement d'une aire de jeux inclusive et d'un parcours de santé à l'intérieur du Complexe sportif de Moleye fait partie des priorités d'investissement 2025 de la ville de Chasse-sur-Rhône.

Ce projet a pour but de favoriser les échanges, l'inclusion et l'accessibilité pour tous les habitants de la commune, quelles que soient leurs capacités physiques ou mentales, aux équipements ludiques et récréatifs. Elle vise également à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives ludiques, ainsi qu'à encourager un mode de vie sain.

L'aire de jeux inclusive et le parcours de santé seront complétés d'un vaste plan de végétalisation, visant à renforcer la fonction récréative et ludique du complexe sportif, et de faciliter l'appréhension de ces espaces, en offrant une protection solaire et un rafraîchissement naturel des espaces de pratique. De plus ce plan de végétalisation permettra de renforcer la place de la nature au sein de la commune, primordiale pour compenser les effets induits par le dérèglement climatique.

De plus, vu la configuration du lieu soumis à l'influence des vents à l'entrée de la vallée du Rhône, la végétalisation de ces espaces sera de nature à protéger au mieux les usagers des aléas climatiques. Enfin, au regard de la nécessité d'améliorer la capacité de nos sols

et de la biomasse sur place à retenir et assimiler les eaux pluviales, ce projet de végétalisation permettra d'apporter son écot pour limiter au mieux les phénomènes de ruissellement constatés en aval du site.

Le coût total du projet est estimé à 209 017.50 € HT, comprenant à la fois la fourniture du matériel et l'aménagement du site, comprenant la végétalisation. La fraction relative aux espaces verts est estimée à 49 370.80 € HT.

Il est précisé que la Mairie de Chasse-sur-Rhône a déjà obtenu le soutien de l'Etat à hauteur de 25 800 € dans le cadre de la DSIL, et du Département de l'Isère à hauteur de 17 200 € dans le cadre de la dotation territoriale.

Il est fait état de la possibilité de solliciter le Conseil départemental de l'Isère dans le cadre du dispositif « Un arbre, un habitant », qui permettra de financer les collectivités œuvrant à des projets de végétalisation et de renaturation de leur territoire communal. Il précise que ce dispositif peut financer 50 % des coûts HT des dépenses éligibles, qui s'élèvent pour ce projet à hauteur de 38 768.20 €. Il propose ainsi aux membres du conseil municipal de solliciter auprès du Département de l'Isère une subvention à hauteur de 19 384.10 €.

Monsieur le Maire dit que cette délibération répond à la future aire de jeux au complexe de Moleye : la nécessité d'avoir des zones ombragées, la verdure permettra de créer des îlots de fraîcheur. Les travaux sont en cours et la livraison prévue au printemps.

Mme DANIELE dit qu'elle votera Pour. Elle regrette que ce soit encore un report (délibération similaire prise en 2023). A l'époque, le budget était de 86 000€ avec un reste à charge de 17 200€. Aujourd'hui on parle de 160 000€, soit le double de ce qui était prévu au départ.

Monsieur le Maire indique que le montant en 2023 était avant la consultation de la maîtrise d'œuvre. La surface aménagée actuelle est plus importante, ce n'est plus le même projet. De plus, en 2023 les subventions étaient plus importantes. Une commission des travaux sera à prévoir avant le prochain conseil du mois d'avril.

M. DEGLISE revient sur l'urgence climatique et dit que la végétalisation est une bonne chose. Il demande qui effectue le choix des essences d'arbres ? M. BOUVIER répond qu'il y a un paysagiste dans l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Mme DANIELE demande à ce que l'on prête une attention particulière aux essences allergènes, ce à quoi M. COMBIER répond qu'il n'y en aura pas.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2334-42 ;

Vu le projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive, et un parcours de santé ;

Considérant la nécessité de renforcer la place de la nature en ville, notamment dans les aménagements et investissements prévus dans l'ensemble des espaces publics de la commune.

Considérant l'impact majeur du projet de végétalisation pour favoriser l'accès aux loisirs et aux activités sportives pour la population chassère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **SOLLICITE** une demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du dispositif « Un arbre, un habitant », pour un montant de 19 384.10 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

8°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOUVIER

Approbation d'un protocole transactionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de faits graves signalés par plusieurs personnes, la collectivité a engagé une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent incriminé, qui a été immédiatement suspendu de ses fonctions. Le conseil de discipline, comme le procureur de la République, saisis des faits, ont considéré que les faits n'étaient pas suffisamment établis pour justifier une sanction.

Le Tribunal administratif saisi en référé a remis en cause la procédure engagée par la commune et exigé la réintégration sans délai de cet agent dans les effectifs communaux. Dans l'attente de la décision des juges sur le fond, l'agent en question devrait donc retrouver sa place au sein des effectifs.

Cette situation n'est satisfaisante, ni pour ce dernier, ni pour la collectivité et ses agents qui ont aujourd'hui retrouvé une sérénité de travail. Aussi, les conseils respectifs des parties concernées se sont rapprochés en vue de clore définitivement et sans délai ce contentieux par la voie transactionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une clause de confidentialité.

Mme BRUMANA annonce que son groupe votera Contre. Elle dit que c'est une période compliquée pour le centre social et regrette que ce dossier ait été mal géré depuis le début. Les usagers et les salariés en ont été impacté.

Mme DANIELE dit que cette situation aurait pu être réglée en septembre et qu'elle avait déjà alerté. La commune a cumulé les torts mais ce sont les chassères qui en paient la facture. L'agent ne réintégrera pas, elle demande si le poste sera supprimé au tableau des effectifs ?

M. BOUVIER dit que personne n'est gagnant. L'agent ne souhaitait pas revenir depuis son passage en conseil de discipline. La procédure a été appliquée, il reste le passage en conseil des prud'hommes.

M. BELLABES conclut en disant que la personne est restée un an et demi chez elle et regrette la perte de temps et d'argent pour la commune.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 7° et L. 2541-12 ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil sur les transactions ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Commune de Chasse-sur-Rhône et l'agent proposé en date du 03/02/2025 ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Chasse-sur-Rhône de trouver une issue au litige afin de préserver le bon fonctionnement des services.

Considérant la volonté des deux parties de régler par la voie transactionnelle ce litige et d'éviter un long processus contentieux.

Considérant que le protocole présenté clôturera définitivement toutes les actions engagées dans le cadre de ce litige.

DECIDE à la majorité des votants :

- **D'ADOPTER** le projet de protocole transactionnel entre la Commune de Chasse-sur-Rhône et l'agent tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

- **D'IMPUTER** la dépense relative à ce protocole transactionnel sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite faire un point d'information :

- MILWAUKEE :

Dans le cadre du projet Milwaukee, 12 jeunes Chassères ont été choisis pour y participer. Une réunion de préparation, à laquelle les parents étaient conviés, s'est déjà tenue le 31 janvier dernier.

Le projet débutera réellement avec une première session de travail durant les vacances de février. Ces moments de rencontre offriront aux jeunes l'opportunité de découvrir les objectifs du projet, d'échanger leurs idées et de commencer à collaborer sous la supervision des encadrants. Ce projet va aboutir à la réalisation d'un documentaire sur l'histoire de la Chapelle, qui sera présenté à la population par la suite.

Je souhaite leur adresser toutes mes félicitations et leur exprimer mes vœux de réussite pour la suite de cette aventure.

- PFAS : Concernant la plainte de la Commune, à ce jour, l'instruction se poursuit. Les avocats des communes plaignantes indiquent que le nombre de pièces à examiner dans le cadre de l'enquête est très conséquent, et que cela risque de prendre du temps.

Également, sur les filtres installés dans les cantines : une réunion en présence de l'association des parents d'élèves s'est tenue pour présenter les résultats des analyses après la pose de fontaines à eau. Ces dernières sont très positives car elles relèvent un taux d'abattement supérieur à nos attentes et s'élevant à environ 90% après filtre.

- AOC COTES DU RHONE : La consultation publique a pris fin à la fin du mois de décembre, et la commune a publié un rapport concernant le projet d'aire parcellaire. Le comité d'experts est actuellement en train d'examiner les réclamations des parties concernées (propriétaires, exploitants, etc.) afin d'évaluer la faisabilité de la reprise de l'aire parcellaire. Des rencontres sont prévues pour la mi-février et le début du mois d'avril. La commune prévoit également une prochaine réunion avec le comité d'experts de l'INAO et poursuit son travail en collaboration avec toutes les parties prenantes, telles que Vitis Vienna, l'État (y compris la sous-préfecture), les exploitants, et les propriétaires

Monsieur le Maire fait ensuite part du calendrier des évènements à venir. Il évoque notamment les dates suivantes :

- Mardi 18 février : Carnaval organisé par le Centre social
- Samedi 1er mars : Soirée dansante de l'association des Arméniens de Chasse-sur-Rhône Salle Jean Marion
- Dimanche 9 mars : Vide-Greniers par le GS Basket
- Samedi 15 mars : Tartiflette du Chasse Volley à l'atrium
- Dimanche 16 mars : Tripes et Diots par l'ASREC à l'atrium
- Mercredi 19 mars : Cérémonie du 62ème anniversaire du cessez-le-feu en Algérie
- Vendredi 21 mars : Soupe de l'amitié au Centre social
- Samedi 22 mars : Repas de l'association des cheminots à la salle Jean Marion
- Vendredi 28 mars : Festival d'humour au Château
- Dimanche 6 avril : Loto du GS Basket à la salle Jean Marion
- Samedi 12 avril : Chasse aux œufs par le Centre social
- Dimanche 13 avril : Foulées de Chasse
- Lundi 14 avril : Conseil municipal

Monsieur le Maire propose enfin un rapide tour de table.

M. BORG annonce la soirée Amérique du Sud le vendredi 14 février avec son spectacle.

M. LOPEZ informe de la venue de la Ludomobile également le vendredi 14 février.

Muriel DANIELE est surprise de ne pas entendre parler de la modification du PLU. Ce n'est pas un simple dépoussiérage selon elle, notamment avec les nouvelles OAP. Il est important d'en parler. Elle sera présente à la réunion publique annoncée le 14 mars.

M. GANDINI rappelle une réunion le 25 février à 18h concernant le cimetière et une rencontre avec les citoyens.

M. BOUVIER conclut indiquant que la réunion publique du PLU du 14 mars n'abordera pas le changement de zonage.

Le tour de table étant achevé et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Le Maire

Christophe BOUVIER